

VILLE D'YSSINGEAUX



RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2018

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la **tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif**. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, **le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville**. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, **le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments nécessaires à une première approche des principales orientations budgétaires de l'exercice 2018, en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal relative au vote des budgets communaux. Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois après son adoption (cf décret n°2016-834).



CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 2018



Au regard de la bonne tenue des indicateurs, **la progression du PIB devrait atteindre + 1.8%** en moyenne pour 2018. A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré **le retour de l'inflation qui devrait atteindre 1.1% en 2018** (contre 1.2% en 2017, et 0.3% en 2016). Le regain de l'inflation s'explique par **la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole.**

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées en 2017, les taux d'intérêt des crédits remontant légèrement. **Elles restent tout de même favorables avec des taux d'intérêt qui demeurent faibles.** La hausse de l'activité économique combinée à ces taux bas devraient soutenir l'investissement des entreprises.

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017 QUI INTERESSE LA COMMUNE D'YSSINGEAUX

Yssingaux n'est pas concerné par le mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui vise à contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la **dépense publique**. Seules les 340 plus grandes devront atteindre l'objectif de limiter les dépenses de fonctionnement à +1.2% inflation comprise.



Deux dispositions peuvent être considérées comme majeures :

- L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche **la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.** A terme, le Gouvernement entend supprimer totalement la Taxe d'Habitation, et a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

- L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. **L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.** Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Les autres dispositions relatives à la loi de finances 2018 :

- En l'absence de baisse de DGF en 2018, le rythme de progression des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF (DNP, DSR) sera plus modéré.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales suit depuis cette année l'évolution de l'inflation n-1 et s'établit donc cette année 2018 à +1.2% contre +0.4 % pour 2017.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2018.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

- La faiblesse des taux d'intérêts permet d'envisager de continuer à contenir les frais financiers et à emprunter si besoin à des taux relativement bas.

- A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le Projet de Loi de Finances (PLF) propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8580 € par an (contre 5 030 € en 2017).

- L'instauration d'un jour de carence pour les agents de la fonction publique dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courtes durée

- La diminution du nombre d'emplois aidés

SITUATION DE LA COMMUNE



En 2018, la contribution de la commune au redressement des finances publiques devrait donc être stable, après un effort conséquent pour la ville de plus de 500 000 € entre 2013 et 2017.

Sur l'année 2018, les recettes de fonctionnement devraient être plus dynamiques, en raison notamment de l'évolution des bases d'imposition communale (sans changement des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières) qui devraient permettre une augmentation des recettes fiscales, et des droits de mutation due au dynamisme des transactions immobilières.

L'axe retenu est toujours celui de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour continuer à financer des projets structurants, tout en poursuivant les efforts sur les dépenses de fonctionnement comme ceux consentis jusqu'ici sur les frais de personnel, et tout en cherchant à optimiser les recettes de fonctionnement. Tous ces efforts ont un objectif essentiel : maintenir la capacité d'investissement d'Yssingeaux pour continuer à équiper et assurer l'entretien de la commune et participer ainsi à l'activité économique du territoire et donc au maintien de l'emploi.

DETTE



Gestion de la dette

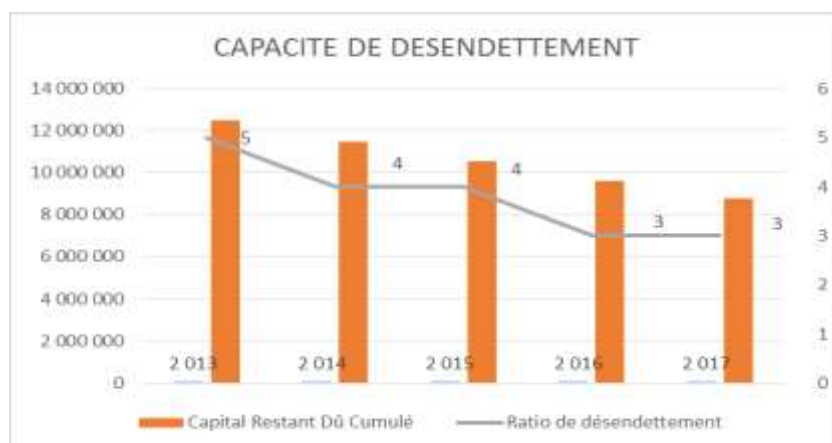
Pour le seul budget général et sans nouvel emprunt depuis 2010, l'encours de la dette est passé de 8.76 M€ fin 2016, à 7.91 M€ fin 2017, soit **un désendettement de 850 000 €** en un an, ce qui correspond à une baisse de 10%, après une baisse équivalente de 850 000 € entre 2016 et 2017. Pour rappel, l'encours de la dette était de 14.5 M€ en 2011.

Sans renégociation de la dette depuis 2012, l'encours de la dette, tous budgets confondus, est passé de 12.89 M € fin 2016, à 12.52 M € fin 2017, soit **un désendettement de 0.37 M€ en un an**, après **1.15 M€** en 2016.

Les ratios de désendettement, et d'encours de la dette par habitant se sont donc améliorés en 2017, tout comme les 6 années précédentes.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2017 pour financer les investissements sur les budgets eau et assainissement à hauteur respectivement de 300 000 € et 500 000 €.

Evolution de la capacité de désendettement



Structure de la dette

Le taux moyen de la dette globale de la commune est actuellement de 2.96%.
Sa durée résiduelle est de 11.45 ans.

Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2017	Contre au 31/12/2016
La dette globale est de :	12 519 056.74 €	12 891 824.08 €
Son taux moyen s'élève à :	2.96 %	3.04 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.45 ans	11.61 ans

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 744 425 €	85,82 %	3,32 %
Variable	930 242 €	7.43 %	0 %
Livret A	844 389 €	6.74 %	1,63 %
Ensemble des risques	12 519 056 €	100 %	2,96%

La répartition de la dette globale par type de taux est la suivante :

- 85.8 % en taux fixe de taux moyen 3.32 %,
- 6.74 % en taux variable faible de taux moyen 1.63 %,

Prêts indexés sur des taux administrés comme le livret A dont l'exposition est plus faible.

- 7.43 % en taux variable de taux moyen 0 %,

Prêts exposés aux variations des marchés financiers permettant de profiter de taux à zéro et donc de ne pas payer d'intérêt.

Pour le seul budget général : Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2017	Contre au 31/12/2016
La dette globale est de :	7 914 343 €	8 762 244 €
Son taux moyen s'élève à :	3.31 %	3.26 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans	10 ans 8 mois

Pour le seul budget général : Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 283 515 €	92.03 %	3,54 %
Variable	399 503 €	5.5 %	0 %
Livret A	231 326 €	2.92 %	1,52 %
Ensemble des risques	7 914 343 €	100 %	3,31%

La dette globale est répartie par budget comme suit :

- **général : 7.91 M€**
- **assainissement : 2.48 M€**
- **abattoir : 0.98 M€**
- **eau : 0.74 M€**
- **cinéma : 0.41 M€**

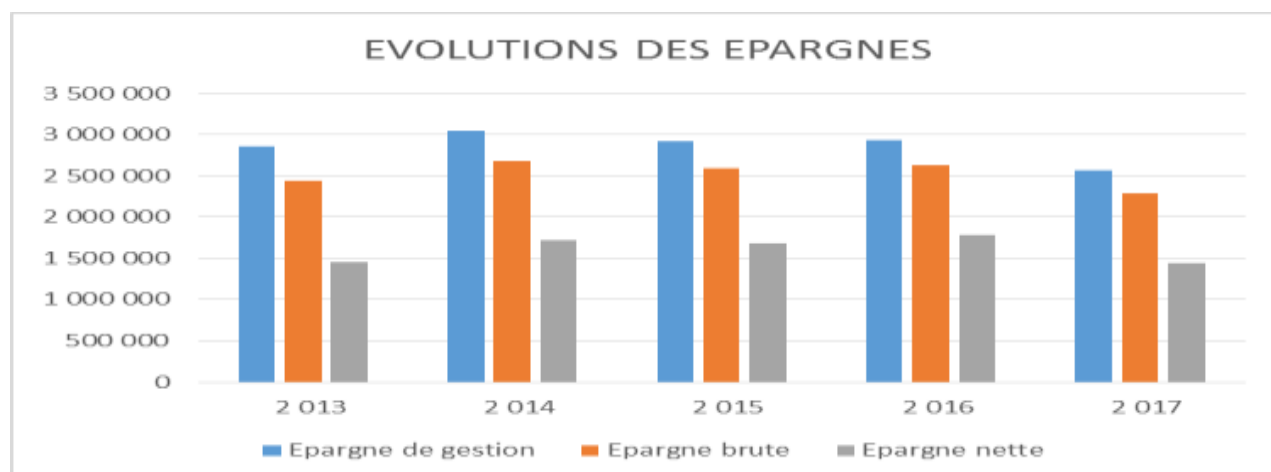
Détail par budget

BUDGET	Capital Restant Dû	Taux Moyen	Durée résiduelle
GENERAL	7 914 343 €	3,31 %	10 ans
EAUX	739 616 €	1,55 %	15 ans
ASSAINISSEMENT	2 477 699 €	2,62 %	15 ans
ABATTOIR	979 946 €	2,71 %	12 ans
CINEMA	407 452 €	1,48 %	7 ans

EPARGNES



Le niveau d'épargne d'Yssingaux, en hausse ces dernières années, reste, malgré sa baisse en 2017, aujourd'hui encore à un niveau intéressant, permettant à la commune de financer une partie de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Il est néanmoins fragile et l'objet de toutes les attentions afin de pouvoir conserver une capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nouveaux investissements.



FISCALITE



Evolution des taux de la fiscalité locale

Les taux des trois taxes ménages sont identiques depuis 2010, avec :

- Taxe d'Habitation : 11.80 %
- Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties : 24.14 %
- Taxe sur le Foncier des Propriétés Non Bâties : 75.81 %

Evolution des bases de la fiscalité locale

Les bases fiscales de locaux d'habitation sont désormais adossées à l'inflation constatée, alors que jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le Projet de Loi de Finances (PLF). En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4%.

L'article 99 de la Loi de Finances 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. **Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2%.** Pour mémoire, l'augmentation des bases était de 0.4% en 2017, 1 % en 2016, 0.9% en 2015 et 2014, et de 1.8% en 2013 et 2012.

A noter également qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée.

Il est également important de rappeler que, suivant le cadre conventionnel arrêté avec le cabinet EcoFinance, la commune poursuit sur 2018 la campagne engagée de revalorisation des bases des taxes ménages (TH & TF) qui permet plus d'égalité fiscale et une révision des bases de la fiscalité locale de la commune et des autres collectivités locales. Celle-ci aura toute son importance avec la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation engagée par le gouvernement à compter de cette année pour le calcul du montant reversé par l'Etat qui sera arrêté sur ces bases révisées.

Le produit supplémentaire issu de ce travail sur les bases communales s'établit à plus de 250 000 € sur 5 ans pour la seule commune. Il faut noter que ce travail profite non seulement à la commune mais également à la communauté de communes des sucs ainsi qu'au département de la Haute-Loire qui voient également leurs produits fiscaux augmenter respectivement de **plus de 100 000 € pour la CCDS et 200 000 € pour le département.**

Réforme de la Taxe d'Habitation

Mesure phare du programme présidentiel, le dégrèvement de 80 % des contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation ouvre la voie à la **suppression complète de la taxe en 2020.** Cette mesure va bouleverser profondément l'architecture des ressources des collectivités locales et donc de la commune sous trois ans. Il est rappelé que cette réforme est annoncée dans le cadre d'une refonte plus globale de la fiscalité locale afin que cet impôt disparaisse à terme.

Il est donc instauré au 1^{er} janvier 2018 un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des

foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Suite à cette annonce du gouvernement, la commune d'Yssingaux souhaite tout de même conserver sa politique de taux bas. En effet le taux de la taxe d'habitation de la commune est de 11.80% alors même que le taux moyen départemental est de 20.59%. Cette réforme annoncée par l'Etat pose le problème du principe de l'égalité devant l'impôt pour les 12% de foyers yssingelais non exonérés (contre 20% annoncés au niveau national) qui seront toujours assujettis à une taxe reposant sur des valeurs locatives obsolètes issues d'un système datant des années 1970 et non sur la valeur vénale du bien, et sans aboutissement de la réforme des valeurs locatives annoncée.

Rien ne changera en terme de produit fiscal pour la commune, ou de pouvoir de taux, sur les trois prochains exercices budgétaires, mais seuls certains contribuables (12%) paieront la totalité de leur taxe d'habitation.

En outre, si la commune décidait d'augmenter son taux de TH, seuls ces 12% de contribuables supporteraient l'intégralité de la hausse du taux de TH tandis que les autres ne supporteraient que la part de taux de TH supérieure au taux de 2017.

Yssingaux, dont le taux de taxe d'habitation était plus bas que celui des communes de sa strate est également pénalisée, le dégrèvement étant calculé par l'Etat par rapport au taux 2017 figé et inférieur à celui d'autres communes.

Cette réforme est donc source d'interrogation et de crainte quant à l'autonomie fiscale de la commune et à l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Taxe GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations transférée par l'Etat aux intercommunalités

La taxe Gemapi ou « taxe inondation » est un nouvel impôt local facultatif et plafonné à 40 €, qui vient, depuis le 1er janvier 2018, s'ajouter aux impôts locaux déjà en vigueur. Une colonne supplémentaire est en effet apparue sur les formulaires des impôts locaux 2017 juste après celle portant sur les ordures ménagères.

La communauté de communes des sucs, compétence en la matière, n'a pas encore pris position par rapport à cette nouvelle taxe facultative qui n'est donc pas appliquée sur la commune.

« Pacte Financier & Fiscal »

Il s'agit d'un projet d'adaptation financière et fiscale de la CCDS et de ses communes membres, qui permettrait une optimisation des recettes des deux collectivités sans augmentation des taux globaux de fiscalité, mais en adaptant les taux communaux et intercommunaux, avec augmentation des taux de la seule CCDS sous condition de redistribution aux communes. L'intérêt de la mise en place de cet outil est d'influer sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCDS qui entre notamment dans les modalités de calcul de la DGF des EPCI.

QUE RETENIR POUR 2018 ?



BUDGET GENERAL

En section de fonctionnement

La règle prudentielle est plus que jamais d'actualité et les orientations budgétaires qui animent les choix municipaux sont renouvelées avec :

- Le souci de maîtriser les dépenses et d'approcher au mieux les prévisions en croisant les résultats sur les derniers exercices, et de rester sur un budget constant par rapport à celui voté en 2017.
- Une approche des recettes réaliste en restant prudent sur l'attribution des dotations d'Etat, et le jeu du mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation pour la collectivité
- Le principe de maintenir à leur niveau le taux de nos trois taxes ménages pour la septième année consécutive, soit la taxe habitation à 11,80%, le foncier bâti à 24,14%, et le non bâti à 75,81%,
Au stade du DOB, il resterait aussi la faculté de majorer le taux de la taxe d'habitation qui aura un double effet :
 - Pour les contribuables appelés à payer 100% de leur taxe d'habitation en raison du niveau de leur revenu fiscal de référence, ils supporteraient l'intégralité de la hausse du taux de la taxe d'habitation.
 - Tandis que pour d'autres ils ne supporteraient que la part du taux de la taxe d'habitation supérieure au taux de 2017, puisqu'ils bénéficieraient via la réforme d'un dégrèvement.
- Le choix de ne pas gonfler artificiellement le budget en recette en appliquant nos décisions à la lettre et en préférant constater le résultat au terme de l'année au compte administratif
- Le non recours à l'emprunt pour une huitième année.

Il reste à mettre à profit ce premier semestre 2018 pour préparer les modes de gestion de trois de nos services publics avec :

- La régie directe des droits de place du Marché,
- La régie directe du camping municipal,
- L'ALSH le Teens club.

Ces sujets seront évoqués en commission « cadre de vie et affaires sociales » afin que les élus se réapproprient les limites déjà exposées dans les modes de fonctionnement actuel et sur les scénarii à arrêter dépendant de la conjugaison des facteurs économiques, juridiques, budgétaires à court et moyen terme.

Pour les charges à caractère général, plusieurs chantiers restent à conduire sur l'exercice :

- Le premier niveau d'économie sur la facture d'électricité avec l'extinction nocturne engagée en centre-ville et débutée dans les campagnes a été constaté au terme de l'année. Pour 2018,

retenons la remise en concurrence via le groupement de commandes de l'UGAP des fournisseurs d'électricité. Le marché se termine à la fin de l'année 2018, et sera renouvelé par un nouveau marché dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2019.

- La mise en place de la Télérelève par VEOLIA nous permettra dorénavant d'avoir un œil plus attentif sur nos consommations d'eau afin de contenir l'impact de la facture fonction principalement de la surtaxe communale, tout en mettant en œuvre la réflexion sur la suppression de certains points d'eau (notamment bornes d'arrosages) sans consommation constatée sur plusieurs exercices.
- L'avenant n°6 du contrat de concession du réseau de chaleur, approuvé le 13 décembre 2017, a redéfini les modalités de définition de la puissance souscrite qui permettra de corriger à la marge le prix de l'énergie facturée sur nos bâtiments (économie estimée à 4 000 €/an) et ceux d'autres abonnés. Il confie par ailleurs au concessionnaire l'étude de faisabilité technico-économique du raccordement de nouveaux bâtiments identifiés dans le cadre du schéma directeur. Consécutivement à la signature de l'avenant, une discussion a été engagée avec le concessionnaire pour accompagner ce chantier futur d'une revoiture des tarifs, en travaillant la durée d'amortissement des biens et le compte d'exploitation prévisionnel jusqu'au terme du contrat au 31 Août 2035. Ce scénario vise un triple objectif :
 - Permettre avant toute chose la dynamique de la concession par une extension des réseaux en application du plan climat énergie décidé par l'Etat.
 - Agir sur les tarifs tout en tenant compte de la monotone du prix du gaz dont l'évolution sera marquée par l'explosion de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) d'ici 2020.
 - Mettre à l'équilibre la concession déficitaire depuis 5 ans dans une démarche gagnant-gagnant suivant les scénarii qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- La poursuite des consultations sur les contrats liant la commune à des prestataires pour obtenir les meilleures conditions de prix de services à réaliser : contrat entretien poteaux incendie, ensemble des contrats bâtiments (ascenseur, extincteur...), contrat assurance avec effet au 1^{er} janvier 2019, etc...
- L'action pédagogique permanente dans un plan général d'économies avec trois objectifs :
 - Sensibiliser les personnels et les élus
 - Récolter les réflexions, les analyser et les entériner
 - Rendre opérationnel nos engagements.
- La mise en place du règlement d'occupation du domaine public a pour objectif de mieux asseoir nos modes d'autorisations (période d'occupation, limitation, secteurs à enjeux,...) en prévoyant une règle de pénalités en cas de dépassement exagéré des occupations admises.
- Le démarrage du chantier de la mutualisation, pilotée à l'échelle de la communauté, en mettant en avant nos matériels mutualisables, idem pour la politique d'achat de matériels neufs. Nous avons, à ce titre, à faire avancer la réflexion sur une balayeuse mutualisée (coût environ 100 000 €, aide agence obtenue 12 000 €). Au même titre, la construction de la maison commune va permettre sur 2018 d'anticiper une mutualisation de moyens (informatique, téléphonie, reprographie, logiciels) pour une pleine opérationnalité courant 2019.

Pour les charges de personnel,

L'exercice est toujours difficile car il prend en compte les décisions nous échappant avec notamment les taux de cotisations sur les salaires, et, la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), issu de la Loi du 29/12/2015 sur le parcours professionnel des agents, qui se traduit par la revalorisation des grilles indiciaires et la réorganisation des carrières sur une période de 4 ans de 2016 à 2020. Malgré le gel annoncé par le gouvernement des évolutions indiciaires des grilles en 2018, il n'en reste pas moins que les premiers impacts sont réels.

Tout en restant vigilant sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), retenons que la décision de l'Etat dans l'arrêt des procédures en matière de contrats aidés aura un double effet :

- D'une part, d'augmenter les charges patronales pour les agents dont les emplois seraient consolidés au terme de leur contrat.

- D'autre part, d'éliminer dans notre politique de recrutement cette hypothèse, puisque les seuls contrats encore éligibles concernent des emplois spécifiques non exercés dans nos collectivités.

Enfin, nous ne disposons aujourd'hui d'aucune lisibilité sur le mode de neutralisation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires et aucune garantie ne nous est donnée sur sa prise en charge par l'Etat.

Avec l'approbation du nouveau régime indemnitaire le 13 décembre 2017, l'enveloppe affectée sera à minima majorée pour valoriser l'IFSE+ décidée par les élus à l'unanimité.

Un retour en recettes figurera au compte 6419 avec le recrutement mutualisé du DST en ajoutant toutes les dépenses inhérentes au bon fonctionnement de son poste.

En conclusion, le chapitre charges de personnel pourrait augmenter de 3 à 6% par rapport au budget 2017.

Pour les autres dépenses, les montants inscrits devraient rester globalement stables et il faudra être attentif jusqu'au vote du budget :

- Sur le poste déneigement (fournitures de voirie, maintenance véhicules, prestations...)
- Sur les frais d'actes et de contentieux suivant l'avancée des procédures en cours (expertise dommage ouvrage pour l'étanchéité de la membrane du COC, expertise judiciaire pour les marches d'escalier du Garde-Temps, procédure sols sportifs du COC) qui conduiront à payer des dépenses préalables suivant la nature de l'action engagée (civil ou judiciaire) à compenser à terme par un retour en recettes. N'oublions pas le volume des actes administratifs traités et document d'arpentage.

Il sera proposé enfin de :

- maintenir le crédit des subventions aux associations à hauteur d'une enveloppe similaire aux engagements de 2017,
- maintenir la subvention d'équilibre du budget du cinéma pour éponger le déficit structurel plus lourd qu'initialement annoncé,
- limiter les transferts de charges entre le budget général et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Pour les recettes, en l'absence de notification des produits fiscaux et des dotations d'Etat, nous resteront au stade du DOB sur des recettes constantes et voici les petites « retouches » que nous pourrions apporter en 2018 avec :

- Le maintien d'une prise en charge réelle sur les services fonctionnels (RH, finances - comptabilité, informatique, secrétariat général,...) sur les budgets annexes de l'abattoir et du SIPEP. Sous toute réserve, nous pourrions opérer de la même manière sur les budgets d'eau et d'assainissement en considérant que le transfert des compétences après les assouplissements du gouvernement fin d'année 2017 ne sera pas à opérer en 2020 mais plutôt en 2026 (rappel : minorité des communes membres de l'EPCI représentant au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'intercommunalité ou vice-versa, pour s'opposer au transfert automatique). Il reste à déterminer le montant de l'enveloppe et à mesurer les risques à opérer de la sorte.
- La prise en compte des bilans d'activité de manière plus fine pour définir nos politiques tarifaires. (des revoyures sur les budgets annexes sont à prévoir sur la redevance d'usage de l'abattoir et les tarifs du cinéma suivant les résultats)
- L'anticipation de produits exceptionnels (Contentieux judiciaire marches d'escalier Garde-Temps estimation + 120 000 €, contentieux DO membrane COC estimation entre 300 à 450 K€).

Au final et à budget constant, nous espérons dégager un autofinancement prévisionnel de même facture que celui de 2017, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour le financement des investissements de cette année.



En section d'investissement

En dépenses,

Les axes directeurs déclinés dès 2016 et affichés en 2017, conformes à la projection des investissements sur ce mandat, sont consolidés, avec :

➤ **La poursuite de l'organisation des fonctionnements de la ville**

- Le contournement sud d'Yssingeaux avec une augmentation des crédits votés en 2017 pour honorer les honoraires de maîtrise d'œuvre, les possibles premiers travaux de terrassement sur le tracé de Desroys au Piny haut et la consolidation de l'enveloppe subvention d'équipement à verser au Département, pour honorer nos premiers engagements après la restructuration du pont de Desroys, la requalification du carrefour des Bessous sur la RD 105 et l'engagement de la dernière tranche 2018-2019 sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- Le contrat d'aménagement 4^{ème} tranche suite aux premiers crédits engagés à consolider au fur et à mesure de l'engagement du programme sur les années 2018 et 2019 avec la rue des Fossés, l'avenue de la Marne puis la place Maréchal de Vaux,
- Le solde des marchés de travaux connexes à la voie verte dans l'entrée d'agglomération, de Verchères au rond-point du Fromental, et la réfection ou acquisition d'un WC sur la gare de l'Antreuil, point d'accroche de la voie verte au centre-ville,
- Le solde des marchés avec la voirie de bouclage avec l'hôpital rural au secteur Lallier, y compris les réseaux secs et humides pour la viabilité des terrains destinés à la construction des logements par Logis-Velay,
- La conduite d'une étude d'aide à la décision, dénommée recherche de poches de stationnement en centre-ville, afin d'apporter une réponse à une future organisation entre les besoin résidentiels et pendulaires en prenant en compte l'état des lieux de nos fonctionnements actuels (zone bleue, parkings en place). L'objectif est avant tout de préparer demain dans l'organisation de la ville et les montages techniques et financiers à l'aube de 2020 et des futurs contrats avec la Région et le Département.
L'aboutissement de l'étude conduira à provisionner pour des réserves foncières suivant le opportunités (exemple de l'hôtel du nord fin 2017).
- L'engagement des travaux de sécurisation de l'interconnexion de l'AEP de la commune de St Maurice de Lignon, programmée en 2018 par le SIPEP, doit nous amener à nous interroger sur la conduite ou pas de travaux connexes avec la requalification du Boulevard Haussmann, du carrefour de Desroys à celui du pont de Réjuly. Notons que les travaux d'AEP traités au maximum sur trottoir ou accotements ne détérioreront que très peu le plateau déjà vétuste dans sa partie entre le pont de Réjuly et le carrefour du centre nautique et de l'ENSP. Cette voie assure naturellement une fonction de transit entre les deux RD et il y a fort à parier qu'à compter de l'achèvement et de la mise en service du contournement sud, elle soit de plus en plus usitée par les conducteurs de véhicules souhaitant rejoindre la RN 88 quand bien même la traversée d'Yssingeaux sera libérée du trafic poids lourds. Cette opération pourrait être réfléchi techniquement pour s'inscrire dans un programme d'investissement à l'aube de 2020 à inscrire dans les actions de notre Contrat d'Aménagement Urbain (CAU) avec des leviers financiers nouveaux dans une contractualisation avec la Région et le Département.

- Dans la même réflexion que la requalification du boulevard Haussmann, l'opération aménagement des VRD sur le secteur d'Ard'huy en milieu semi urbain doit prendre en considération :
 1. La fonction actuelle de cette voirie, qu'il n'est pas souhaitable de pérenniser, comme évitement pour un certain nombre de conducteurs en provenance des RD de Tence et de St Jeures à la traversée du centre-ville pour rejoindre les zones industrielles ou l'échangeur de la RN 88 à Alinhac,
 2. La mutation de l'habitat diffus en habitat résidentiel du quartier d'Ard'huy après le lotissement le parc de Chatimbarbe et les premières constructions sur les terrains à proximité.

Il s'agit d'un véritable enjeu de notre CAU, et, cette opération pourrait également être réfléchie et partagée sur les années 2018-2019 en vue de l'inscrire dans un programme d'investissement sur 2020 avec les futures contractualisations entre la Région et le Département,

Le calendrier de ces deux dernières opérations colle au final avec l'achèvement et la mise en service du contournement.

Dans tous les cas, il faudra bien répondre à l'engagement du chantier structurant figurant au programme pluriannuel de l'Agence de l'eau, et inscrit au budget de l'assainissement, avec la reprise de la conduite et du poste de refoulement des eaux usées d'Ard'huy et la reprise du collecteur des eaux usées de la route d'Ard'huy.

➤ La remise à niveau des équipements structurants

La cible des opérations a été opérée avec le vote du budget 2017 et les décisions municipales prises en cours d'exercice et qui conduiront à,

- poursuivre les études pour la définition du programme de la piscine. Il faut en effet avancer d'un point de vue administratif et technique pour préparer le prochain transfert de compétence à la CCDS. 2018 doit nous amener à approuver le programme d'opération et lancer le concours à l'architecte,
- Démarrer les travaux de restructuration du préau de l'école Jean de la Fontaine. Le volet foncier est réglé et conduira au paiement du bâtiment Philibert, la maîtrise d'œuvre est connue, et les vacances d'été seront mises à profit pour la déconstruction et démolition avant le temps du chantier estimé à une année scolaire,
- solder les marchés des travaux de suivi de la toiture du clocher et le remplacement d'huissières de la chapelle des pénitents,
- engager les travaux de restructuration des courts de tennis sur l'été avec une consultation en cours et une dévolution des marchés aux entreprises pour le printemps,
- voter et estimer le niveau des crédits de paiement pour la conduite de l'opération maison commune CCDS / Mairie sur le présent exercice, à réajuster en 2019 suivant l'avancement du chantier avec un démarrage prévu pour le printemps,
- inscrire un premier crédit d'étude pour le projet de construction d'un équipement sportif comprenant un terrain de football et une piste d'athlétisme pour répondre aux besoins scolaires et associatifs. 2018 permettra d'arrêter les choix constructifs (terrain en herbe ou terrain synthétique, niveau d'équipements...) en déroulant par ailleurs le calendrier, les arbitrages techniques et financiers, etc...

➤ Les partenariats avec des opérateurs publics/privés

- Les deux opérations entrent en phase de construction avec la friche du Sacré Cœur en centre-ville réhabilitée en maison des séniors de 55 logements, et, la maison médicale sur Chaussand. Retenons que la puissance publique n'était pas en capacité à porter des projets de cette dimension, et il est heureux que l'initiative privée ait pu apporter une réponse conforme à nos objectifs et besoins sur l'accueil et le maintien des populations et des services sur le territoire.
- Pour la friche des AMV, là encore, l'initiative privée devrait être au rendez-vous dans une démarche concertée et participative. Elle permettra de répondre aux attentes conjuguées de l'école de la pâtisserie, de l'école de formation à la maroquinerie et de la maison des écurveils.

➤ l'accueil et le maintien des populations et des services

- Le marché pour la fourniture et pose des plaques de rues et numérotation est en voie d'être soldé. Les certificats d'adressage aux propriétaires et dernières plaques de rues sont en cours de distribution.
- L'enveloppe votée en 2017 pour la vidéo protection sera reconduite et majorée dans l'attente de la finalisation de l'étude d'interconnexion des sites existants, d'amélioration des équipements et installation de nouveaux matériels. 2018 devrait être consacré aux études et finalisation des marchés de fournitures et travaux en vue d'une pleine opérationnalité à l'été 2019.
- Retenons que le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à Crisselle pour les besoins de la mission locale a été abandonné, une solution travaillée avec les autres occupants a permis d'exploiter des surfaces libérées. La prise de possession est prévue dès le mois de février 2018 et l'ensemble des frais administratifs sera supporté par la partie demandeuse, la mission locale.
- L'engagement d'une nouvelle tranche de travaux au cimetière est à prévoir. Deux modes de conduite d'opération existent :
 1. Procéder aux exhumations sur le champ commun et mettre à la vente des emplacements sur lesquels le concessionnaire construit un caveau,
 2. Procéder aux exhumations sur le champ commun et construire des préfabriqués destinés à la vente sur les emplacements qui auront été concédés.

Cette seconde solution déjà usitée est plus longue à mettre en œuvre d'un point de vue technique mais également dans le retour financier à attendre avec la vente sur plusieurs exercices des préfabriqués.

Il ne faut pas oublier enfin les programmes à reconduction avec :

- La voirie communale en campagne, et l'utilisation du concassage en place vers la déchetterie, l'enveloppe devrait être au moins égale à celle de 2017,
- Les ponts et ouvrages d'art suivant le plan pluriannuel d'investissement validé par le conseil municipal,
- Les travaux curatifs et préventifs des bâtiments communaux et du petit patrimoine,
- Les acquisitions de matériel roulant, le maintien du niveau du parc matériel informatique notamment à la Grenette et le besoin en logiciels, le petit matériel et matériel d'entretien, le mobilier,
- Les acquisitions, cessions foncières, (la cure, Le terrain de Lallier) ; les régularisations foncières jamais aussi importantes et lourdes en temps administratif et comptable (pied de la roue, marnhac, ceveyrac, sarlis, le neyrial, contournement sud, voie verte, apilhac,...),
- Les travaux d'entretien courant sur les bâtiments communaux, des travaux de mise en conformité pour répondre à la sécurité des Etablissements Recevant du Publics (ERP),
- Après la conduite de l'étude sur les zones U et AU et les premières décisions concernant la majoration de la taxe d'aménagement, il faut prendre position sur l'engagement des études puis programmation du chantier sur un second secteur ciblé (Ard'huy).

En recettes,

La volonté affichée est de :

- Mesurer après avoir finalisé la signature des contrats avec la Région et le Département, le niveau d'aide et l'échéancier de versement suivant l'avancement des opérations sur 2018 et 2019
- Ne pas recourir cette année encore à l'emprunt,
- Poursuivre les demandes de subventions notamment la DETR,
- Mesurer le niveau d'encaissement possible de la taxe d'aménagement en regard du volume d'opérations de constructions en cours sur le territoire, idem pour l'obtention du FCTVA, et les créances sur les particuliers avec la PVR notamment pour les opérations du Pied de la Roue et Marnhac, les Ollières,
- Solliciter l'obtention du fonds de concours de la CCDS nouvelle formule avec le CAU 4^{ème} tranche et mettre en avant le programme voirie 2017 et 2018 afin d'émarger sur le solde des aides non versées au terme de l'année achevée sur l'ancien contrat.

BUDGET DE L'EAU



Pour rappel,

- ✓ une nouvelle règle du jeu a été donnée avec le mode de gestion du service de l'eau au 1^{er} janvier 2016 entre production et distribution avec deux contrats de délégation signés respectivement par le SIPEP et la commune avec VEOLIA.
- ✓ l'évolution du prix de l'eau pour la part communale a été votée lors du conseil municipal de décembre 2017 afin de maintenir l'équilibre budgétaire de notre service public industriel et commercial (SPIC) qui doit fonctionner sur le principe de « l'eau paie l'eau ». Les charges de fonctionnement du service comme celles d'investissement doivent se répartir sur les consommations au travers de la facture d'eau. La prospective des investissements est connue de la commission des finances, consciente, d'une part de la nécessité d'envisager des augmentations du prix de l'eau sur les prochains exercices, et d'autre part prête à étudier cette évolution au fil de l'eau suivant l'avancement des chantiers.
- ✓ la réflexion reste pleine et entière sur le schéma de coopération intercommunale, avec, pour ce qui concerne la commune, l'évolution du champ de compétence des domaines de l'eau et de l'assainissement en application de la Loi NOTRe. Les dernières annonces gouvernementales assouplissent les règles du transfert avec la possibilité d'y déroger dans certaines circonstances jusqu'en 2026 sur la base d'une minorité de blocage. Idem pour les modalités de transferts à définir par la CLEC (Commission Locale d'Évaluation des Charges). La gestion des eaux pluviales devrait également être intégrée dans l'assainissement.
- ✓ le montant de la vente d'eau du SIPEP aux communes est annuellement décidé par le syndicat SIPEP ce qui étalonne notre participation à l'équilibre de son budget. La participation de la commune était en 2017 d'un montant de 104 826 € et pourrait être identique en 2018.

- **Orientations budgétaires :**

Les orientations 2018 en dépenses et recettes prennent en compte la reconduction et le réajustement des opérations en cours décidées en 2017 avec pour certaines les garanties données par nos financeurs sous forme de subventions avec :

- La reconduction des programmes PPI Vaunac et protection de l'ouvrage du réservoir de Marnhac (Agence 29 107 € / Département 14 553 € pour un coût d'opération de 82 000 €),
- Le réajustement des crédits pour l'AEP cœur de ville avec poursuite des travaux de la 4^{ème} tranche après les rues des Joinilles, Traversière, de la Gare et quartier Seignecroze, et maintenant la rue des Fossés et l'avenue de la Marne,

Au titre des programmes déjà évoqués en 2017, certains entreront en phase chantier, d'autres restent en attente avec :

- La poursuite du gel du programme voté de sectorisation qui préconise des comptages supplémentaires. Le délégataire doit, avec la mise en place de la télé-relève, installer 20 pré-localisateurs pour la détection des fuites sur le réseau communal ce qui apportera un premier état des lieux et la communauté de communes des sucs a ciblé la commune d'Yssingaux pour engager en 2018 une campagne de détection et géolocalisation de réseaux d'eau ce qui nous permettra dans les secteurs mal connus d'améliorer nos plans.

- L'inscription des travaux d'AEP de Versilhac en accompagnement de l'opération d'assainissement collectif en cours,
- La réinscription d'une enveloppe pour la réalisation de renforcements ou de remplacements de conduites, conditionnée par des travaux de voirie, la conduite du Chambonnet, le solde de l'AEP de Villeneuve, le renforcement de la conduite des sources avec les travaux sur le pont de Desroys en application de la convention signée avec le Département et une imputation au chapitre 204 subventions versées. Les travaux sont engagés sans appel de participation.
- En accompagnement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SIPEP dénommée sécurisation interconnexion de Saint Maurice de Lignon, le paiement des travaux dits connexes estimés suivant délibération du conseil municipal du 14 juin 2017 à 270 000 € HT.
- La réflexion reste pleine et entière pour le renforcement du pompage du réservoir de Bel Air permettant l'interconnexion avec Bessamorel et Saint Julien du Pinet. Il ne faut pas s'attendre à des aides de l'Agence de l'eau et du Département sur ce dossier. Cette opération reste conditionnée par la réalisation d'une étude de faisabilité à deux entrées, avec :
 - Le remplacement à l'identique des conduites et le renforcement du pompage,
 - Le choix d'opter sur la réalisation d'un réseau neuf pris sur l'arrivée de la conduite des sources du Meygal le long de la RD7 dans le hameau de Livinhac qui suivrait le contournement pour se piquer sur la conduite d'AEP alimentant le hameau principalement de la Chazellie. Cette solution permettrait de conforter l'alimentation au réservoir de Bel Air pour les communes interconnectées tout en ouvrant d'autres possibilités dans l'AEP dudit village soumis à une forte pression foncière.

BUDGET ASSAINISSEMENT



Retenons que les assurances jusqu'ici données sur les conditions d'intervention de l'Agence de l'eau et subsidiairement du Département au travers de l'accord de programmation sont mises à mal. En effet, des ponctions sont opérées sur les crédits disponibles des Agences de l'eau par l'Etat, et les récentes discussions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne tendent à fixer des règles encore plus contraignantes pour émarger aux aides en préparation du prochain plan 2019-2023.

Parallèlement, la commune a affiché, avec le vote des tarifs 2018 de l'assainissement lors du conseil municipal de fin décembre, sa volonté de poursuivre ses efforts en matière d'investissement en étant bien consciente que le SPIC ne pourrait à lui seul répondre à leur financement et qu'une priorisation doit être envisagée dans l'engagement des opérations.

Il reste en suspens l'évolution du schéma de coopération intercommunale avec le transfert de la compétence assainissement comme évoquée avec le dossier de l'eau et de nombreuses incertitudes ne trouveront de réponses que vraisemblablement à l'aube de l'année 2019.

- **Orientations budgétaires :**

En dépenses :

- La poursuite des travaux pour l'Aménagement urbain 4^{ème} tranche et la consolidation de l'enveloppe financière,
- Le crédit pour les études d'amélioration des équipements : la STEP d'Apilhac et la station de relevage d'Ard'huy, ainsi que la conduite de transfert de la Besse. Le DCE de consultation devrait être livré dès l'automne 2018 en vue d'une livraison de l'ouvrage à l'exploitation au cours de l'année 2020,
- Les travaux de l'assainissement collectif de Marnhac et Versilhac,
- Le solde des travaux d'assainissement de la Siaulme.

Les nouveaux programmes concernent :

- les travaux de l'auto surveillance des déversoirs d'orage dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VDI qui a ciblé le nombre d'ouvrages ramené à 3, ce qui est un gage de gestion simplifiée pour le futur,
- une provision pour petits chantiers réalisés en régie ou par entreprises sur le programme dénommé assainissement divers

En recettes :

Les inscriptions tant en exploitation qu'en investissement tiendront compte de :

- l'accord de programmation peut-être à corriger signé avec l'Agence.
- notre dernière décision sur l'augmentation de la taxe communale d'assainissement au 1^{er} janvier 2018 et de la réflexion sur le versement d'une subvention du budget général pour la gestion des eaux pluviales.
- la prise en compte de l'hypothèse des premiers versements de la PFAC des deux villages de Versilhac et Marnhac avec un étalement à programmer sur les prochains exercices.

BUDGET DE L'ABATTOIR



Il est rappelé que la commune, propriétaire de l'abattoir, a confié à la société SOCABY la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal par contrat d'affermage à effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'exploitant perçoit auprès des usagers et pour le compte de la commune la redevance d'usage qu'il lui reverse.

• Orientations budgétaires :

Les inscriptions sur le budget 2018 sont proposées dans la continuité des précédents exercices sans augmentation sur le premier semestre de la redevance d'usage et avec un engagement de la 4^{ème} tranche de modernisation relative au bien-être animal qui n'a pas été engagée en 2017.

Nous avons déjà évoqué la fragilité de la santé financière de notre fermier malgré les bons résultats en terme de tonnage en 2017, et l'extinction du déficit n'est pas encore à l'ordre du jour. Il faut rester vigilant dans le contrôle des comptes de la société dont le modèle économique est aujourd'hui mis à mal, et les perspectives de jours meilleurs sont fonction non seulement de l'évolution du tonnage mais encore des économies à réaliser sur le fonctionnement, ce qui semble difficile en regard d'une activité organisée sur

la semaine pour répondre aux besoins des abatteurs. L'atelier de découpe comme les circuits courts sont des pistes intéressantes pour enrayer la situation. En outre, pour la commune, il lui faudrait reconstituer, dès 2019, des provisions pour garantir des travaux d'entretien et surtout l'échéance dans le remboursement des cautions accordées par les abatteurs en 2022, soit revoir le taux de la redevance d'abattage au second semestre 2019.

BUDGET DU CINEMA



- **Orientations budgétaires :**

Les prévisions budgétaires 2018 s'inscrivent dans la continuité sur ce budget pour lequel pour la énième année nous solliciterons le Préfet pour le versement par dérogation d'une subvention d'équilibre destinée à couvrir, d'une part, les échéances de prêts contractés lors de la création du cinéma, et d'autre part, le déficit structurel constaté au 31 décembre 2017.

La gestion de la trésorerie du cinéma se fait toujours à flux tendus, une augmentation des recettes entraînant de fait une augmentation des dépenses afférentes et le glissement d'un exercice à l'autre.

Notons enfin l'inscription des investissements avec le remplacement des sièges des salles. Le droit de tirage sur la taxe perçue sur les places vendues et capitalisée depuis l'ouverture de notre établissement permettra le versement par le Centre National du Cinéma (CNC) de cette somme.

Il faut souligner l'absence de marges de manœuvre sur ce budget annexe doté de l'autonomie financière.

BUDGET DES SECTIONS



RAPPEL

Il n'existe plus de budgets annexes des sections qui sont dorénavant intégrés dans le budget général.

Des états annexes sont tenus par le service comptabilité pour suivre les opérations en particulier des ex-commissions syndicales avec lesquelles ont été mises en place des conventions de partenariat permettant d'associer les ayants droits regroupés sous forme associative à l'exploitation et à la gestion des biens de sections.

Le suivi administratif, technique et comptable des opérations des sections par les services de la commune conduit à la perception de frais administratifs calculés à la fois sur les dépenses et recettes à l'exception de l'excédent reporté.

Retenons enfin que les principales opérations relatives aux sections à inscrire au budget 2018 et imputées à la fonction 110 concernent principalement l'entretien des biens de sections et les coupes de bois.